

## PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



### Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne

21 Rue Andrieux BP 2738

51060 Reims cedex

Tél : 03 26 97 81 72

Email : champagneardenne@fondation-patrimoine.org

### Commune de MArnay sur Seine

4 Place de la Mairie

10400 Marnay sur Seine

FONDATION  
DU  
PATRIMOINE



SOUSCRIPTION  
FAITES UN DON !  
[www.fondation-patrimoine.org/44283](http://www.fondation-patrimoine.org/44283)



ÉGLISE DE MARNAY SUR SEINE

Marnay sur Seine (Aube)

## RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE MARNAY SUR SEINE

Village champenois, Marnay sur Seine est situé dans la vallée alluviale de la Seine, sur la rive gauche du fleuve, à proximité de Nogent sur Seine, sous-préfecture de l'Aube.

Son église, consacrée à Notre-Dame de l'Assomption en 1664 et classée Monument Historique en 1990, date du XII<sup>ème</sup> siècle. A plan allongé, elle est élevée d'ouest en est et composée d'une partie occidentale romane, d'une partie orientale du début de l'art gothique. Le clocher de l'église et sa façade datent du XVII<sup>ème</sup> siècle. Le bâtiment fut presque entièrement détruit au XVI<sup>ème</sup> siècle au cours des guerres de religions.


Elle abrite en son sein des œuvres d'art anciennes et remarquables. La peinture murale « Curieux bestiaire » date du XII<sup>ème</sup> siècle, les angelots en bois doré du XIII<sup>ème</sup>, les deux scènes de la vie de Saint Nicolas du XVI<sup>ème</sup>, le Maître Autel, tabernacle, retable en bois sculpté du XVII<sup>ème</sup>.


Très attachée à son patrimoine, la municipalité a déjà entrepris en 2014 la restauration du clocher et a décidé de poursuivre son action avec la réfection de la charpente et de la toiture de la nef. Malgré les aides publiques, le reste à charge pour la commune sera difficile à financer sur son très modeste budget. C'est pourquoi, nous avons besoin de soutien financier et nous lançons, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, une souscription publique.


Merci de votre générosité pour aider à sauvegarder notre église, partie intégrante du patrimoine et témoignage du passé artistique et culturel marnois.

Chaque don donne droit à une réduction d'impôt, un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du patrimoine. Merci de votre don quel qu'en soit le montant.

## COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

 **Paiement par chèque** : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement. merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Église de Marnay sur Seine** ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

 **Paiement en espèces** : Envoyez ce bon de souscription et complétez vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal

 **Paiement en ligne** : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

[www.fondation-patrimoine.org/44283](http://www.fondation-patrimoine.org/44283)

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

L'installation d'une application QR code est requise.



## BON DE SOUSCRIPTION ÉGLISE DE MARNAY SUR SEINE

Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration de l'**Église de Marnay sur Seine** et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu  de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune  
 de l'Impôt sur les Sociétés

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

**Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

**Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

**Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

**Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Mail : ..... Téléphone: .....

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.